Volume: 05 / N°: 01 (2020)

Accompagnement de l'entreprenariat en Algérie, entre nécessité économique et enjeu politique. (Cas des TP/PME créées par le biais de l'ANSEJ) Support for entrepreneurship in Algeria, between economic necessity and political issue. (Case of TP / PME created through ANSEJ)

NASRI Nasreddine¹, AYADI Abdelkader²

¹Université de Chlef, <u>nasrinasreddine@gmail.com</u>
² Université de Chlef, <u>aek.ayadi68@gmail.com</u>

Reçu: 10/05/2020 **Approuvé:** 14/05/2020 **Publié:** 22/06/2020

Résumé:

Le but de cette étude est d'analyser la réalité de l'accompagnement des PME créées dans le cadre de l'ANSEJ, les circonstances économiques et politiques et problèmes de financement, avec présentation des données réelles(ANSEJ et BNA de Chlef). Un sérieux problème de remboursement a été constaté, d'où l'étude propose d'autres formes de financement adéquats à la nature de notre environnement socioéconomique. **Mots clés:** entreprenariat, financement, investissement, ANSEJ, BNA

Jel Classification Codes: L26, D92, E62.

Abstract:

The purpose of this study is to analyse the reality of supporting SMEs created within the framework of the ANSEJ, the economic and political circumstances and financing problems, with presentation of real data (ANSEJ and BNA de Chlef). A serious problem of reimbursement has been noted; hence the study proposes other forms of financing adequate to the nature of our socio-economic environment

Keywords: entrepreneurship, financing, investment, ANSEJ, BNA.

Jel Classification Codes: L26, D92, E62.

NASRI Nasreddine, Email: nasrinasreddine@gmail.com

1. Introduction:

L'entreprise économique, dans toutes ces formes possibles, a joué un rôle capital dans la prospérité des économies dites « développées ». Les pays ainsi réputés n'ont pas épargné d'effort pour propulser ce mode d'opérer, tout en ayant la conviction de récolter les résultats dans le futur proche. Aujourd'hui, ces résultats sont là, ces pays sont devenus une superpuissance économique à l'échelle mondiale. L'Algérie, à l'instar des autres pays appelés « en voie de développement » a été contraint à suivre cette évolution économique, imposée d'ailleurs par les changements socio-économiques qu'a connus ce pays durant la fin du $20^{\text{ème}}$ siècle : crise de chômage, dissolution de sociétés publiques, dépendance des hydrocarbures, crise sécuritaire interne, importations en constante évolution.....

Ces changements ont obligé les autorités du pays à adopter un autre modèle économique que l'économie socialiste dirigée instauré depuis l'indépendance, pour se diriger vers le modèle « économie de marché ». Ce modèle étant basé entièrement sur la participation du secteur privé dans la construction de l'économie, les pouvoirs publics devaient installer plusieurs mécanismes et cadres réglementaires pour encourager la création et l'accompagnement de l'entreprenariat privé, vecteur de changement économique.

En effet, plusieurs dispositifs ont été créés depuis les années 90 visant à promouvoir la création des très petites, petites et moyennes entreprises (TP/PME), dont les principaux sont : l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ANSEJ ; la Caisse Nationale d'Assurance Chômage CNAC ; l'Agence Nationale de Gestion du microcrédit ANGEM ; l'Agence Nationale de Développement des Investissements ANDI. Et ce dans un objectif principal de diversifier la texture économique du pays et développer le sens de l'entreprenariat privé pour limiter la dépendance aux hydrocarbures. Or, après 20 ans de la mise en place de cette politique, les buts ne sont pas encore atteints.

Problématique de l'étude :

* quelles sont les circonstances de création des principaux dispositifs d'accompagnement des PME en Algérie ? (Cas de l'ANSEJ et son mode de fonctionnement.) Est ce qu'ils répondent aux exigences de la réalité économique (passage vers l'économie de marché) ? Quel est le mode de financement des PME dans ce cadre et son degré d'efficacité ?

NASRI Nasreddine, AYADI Abdelkader

L'importance de cette étude consiste en une modeste tentative d'évaluer la réalité de cet accompagnement et, surtout mettre en évidence les points négatifs constatés (les obstacles observés). Avec objectif de proposer des solutions adéquates à notre environnement socioéconomique. Pour ce faire, nous allons présenter les principaux dispositifs mis en place, relater brièvement l'activité de l'ANSEJ et faits marquants, s'appuyer sur des statistiques de la wilaya de Chlef; ensuite présenter le mode de financement avec exemple de la BNA Chlef, les problèmes rencontrés et les solutions suggérées.

2 / Présentation des dispositifs de soutien des TP/PME en Algérie :

Plusieurs dispositifs et règlements ont été créés et adoptés par les pouvoirs publics en Algérie en vue de promouvoir et soutenir la création et accompagner le fonctionnement des TP/PME¹. Ci-dessous une brève présentation des principaux dispositifs :

2.1 Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ANSEJ :

L'ANSEJ a été créée par décret exécutif N96-296 du 08/09/1996, son siège social est à Alger avec un réseau de 53 antennes sur le territoire national. Ce dispositif cible les jeunes chômeurs âgés entre 19 et 35 ans désirant créer leurs propres affaires notamment les diplômés universitaires. L'âge du promoteur peut être prolongé jusqu'à 40 ans s'il présente un projet créateur de trois postes de travail permanents au minimum (KOUDJIL, & KOREICHI, 2015).

Le choix de l'activité est laissé au jeune promoteur ; selon sa qualification et ses aptitudes professionnelles ; et qui doit formuler un dossier conforme à présenter aux services de l'ANSEJ pour étude de faisabilité économique. En cas de consentement de l'agence, cette dernière propose deux formules de financement (détail dans la deuxième partie de ce travail de recherche): Financement mixte : 20% PNR²/ 80% apport du promoteur ; ou Financement triangulaire : 02% apport du promoteur, 28% PNR, 70% crédit bancaire d'investissement (OULDKADA, 2015).

2.2 Caisse Nationale d'Assurance Chômage CNAC :

Un dispositif créé par décret exécutif N° 94/188 du 06/07/1994, en application des dispositions du décret législatif N°94/1 du 11/05/1994. Ce dispositif vise les chômeurs âgés entre 35 et 50 ans (la condition de l'âge a été

_

¹ TP/PME : Très Petites, Petites et Moyennes Entreprise.

² PNR : Prêt Non Rémunéré.

élargie entre 30 et 50 ans³) dans le but de compléter le fonctionnement de l'ANSEJ dont l'âge limite est de 35 ans, d'un côté, et de l'autre de viser les travailleurs ayant perdu leur travail pour des raisons économiques (dissolution d'entreprises publiques, licenciement, compression de personnel...) et qui ne peuvent pas prétendre à la retraite vue l'âge. Pour cette catégorie de chômeurs, la CNAC représente un réel soutien leur permettant de créer leurs propres petites affaires et subvenir à leurs besoins sociaux.

Pour le financement des projets initiés par les promoteurs, la CNAC propose également un mode de financement triangulaire impliquant les banques ; le montage financier de l'affaire était comme suit au début (décret exécutif $N^{\circ}04/02)$.

- Si le coût global du projet est inférieur ou égal à 02 millions DA : 05% apport du promoteur, 25% participation de la CNAC, 70% crédit bancaire.
- Si le coût global du projet est supérieur à 02 millions DA et inférieur ou égal à 5 millions DA : 10% apport du promoteur, 20% participation de la CNAC, 70% crédit bancaire.

Ce montage financier a été modifié par le décret exécutif N°11/104 ; dans le cadre des avantages accordés aux chômeurs pour faciliter leur insertion ou réintégration dans la vie économique ; comme suit :

- Si le coût global du projet est inférieur ou égal à 05 millions DA : 01% apport du promoteur, 29% participation de la CNAC, 70% crédit bancaire.
- Si le coût global du projet est supérieur à 05 millions DA et inférieur ou égal à 10 millions DA : 02% apport du promoteur, 28% participation de la CNAC, 70% crédit bancaire (HADOUCHE, & SAHNOUNE, 2017).

2.3 Agence Nationale de Gestion du Microcrédit ANGEM :

Un dispositif créé par décret exécutif N°04/14 du 22/01/2014 modifié et complété par le décret N°11/133 du 22/03/2011. Le but global de l'agence est de développer les zones rurales et assister les individus sans revenu ; ou ayant un revenu faible ou instable ; à créer leurs petites affaires. L'agence s'est vue attribuée les missions principales suivantes : lutter contre le chômage et la pauvreté dans les zones urbaines et rurales par encouragement des activités individuelles, le travail à la maison et l'artisanat ; fixation des habitants dans les

 $^{^3}$ Par décret présidentiel N°10/156 modifiant et complétant le décret présidentiel N°03/514 du 30/12/2003)

NASRI Nasreddine, AYADI Abdelkader

zones rurales par création d'activités productives (économiques, culturelles ...); promouvoir l'esprit d'entreprenariat pour faire intégrer les individus dans la vie socio-économique.

Ce dispositif cible tous les individus n'ayant pas de revenu (ou revenu faible ou instable) âgés de plus de 18 ans. Le financement peut intervenir sous deux formes : 1/ Achat matière première pour les activités artisanales et à la maison, par prêt non rémunéré de l'agence avec un plafond fixé à 100 000.00da. 2/ Financement de petits projets inférieur ou égal à 1 million da, pour les individus sans revenus par financement triangulaire : 1% apport du promoteur, 29% prêt de l'ANGEM, 70% par crédit bancaire sans intérêts (MOKDAD, 2017).

2.4 Agence Nationale de Développement des Investissements ANDI

Créée par décret législatif N°01/03 du 20/08/2001 ayant pour objet le développement des investissements et système appliqué aux investissements nationaux et étrangers se rapportant aux activités productrices de biens et services et également les investissements dans le cadre des avantages et autorisations.

L'ANDI ne propose pas de financement ou de participation financière mais accorde au bénéficiaire (titulaire d'un projet remplissant les conditions d'éligibilité) des avantages divers dans le cadre de la réalisation de son investissement :

- Phase d'investissement :

Pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement : franchise TVA sur acquisition et sur services bancaires, exonération de droits de douanes pour les biens importé.

Exemption de droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilière (transfert de propriété)

Bonification du taux d'intérêt en cas de financement par crédit bancaire d'investissement.

- Phase d'exploitation sur une durée de 03 ans pour les investissements créant jusqu'à 100 emplois, et 05 ans pour ceux créant plus de 100 emplois :

Réduction des taux de cotisation sociale.

Exonération (ou réduction) de certaines taxes et impôts tel que l'IBS et la TAP.

(mfdgi, 2020)

3. Activité de l'ANSEJ:

3.1 Circonstances de création :

La création de l'ANSEJ a eu lieu au cours d'une période critique dans l'histoire de l'Algérie, une période appelée communément « Décennie Noir ». En plein période de crise, les pouvoirs publics en Algérie ont décidé de promouvoir le secteur de l'entreprenariat et soutenir les jeunes chômeurs pour créer leurs propres entreprises ;

Le début de cette période a également été marqué par la transition de l'Algérie de l'économie socialiste dirigée vers l'économie de marché, suite à la crise de la fin des années 80. Une mutation pour laquelle, les pouvoirs publics n'avaient pas vraiment d'autre choix face aux pressions des institutions financières internationales; principalement le FMI; dans le but d'assister financièrement l'Algérie à surmonter cette crise (KOUDJIL, & KOREICHI, 2015).

En conséquence, la création des dispositifs de promotion de l'entreprenariat en Algérie (notamment l'ANSEJ) permettait aux autorités du pays de réaliser plusieurs objectifs :

- Contenir la crise interne en absorbant l'énergie de la population ciblée vers la vie économique (création d'entreprise, financement, création de richesse, emploi, etc...);
- Se conformer aux directives du FMI dans le cadre du passage vers l'économie de marché, sachant que la texture de l'économique nationale à cette époque ne permettait pas d'instaurer cette nouvelle économie (liberté de l'offre et la demande) vu le déséquilibre sur le marché des biens et services notamment, causé par le nombre faible d'opérateurs privés. Et prenant en considération que les moyens de production étaient la propriété de l'Etat (les entreprises économiques publiques), ce dernier était dans l'obligation de promouvoir l'entreprenariat privé et soutenir la création des PME pour assurer la transition de ces moyens de production vers le secteur privé.

Quelques soit les circonstances de création, l'ANSEJ s'est vue attribué des missions socio-économiques diverses, tel que : création de l'emploi et absorption du chômage, insertion des jeunes chômeurs et des jeunes diplômés dans la vie professionnelle, enrichir la sphère économique du pays par un nombre important d'opérateurs économiques privés dans tous les domaines (les différentes branches d'activité : industrie, services, commerce, agriculture, BTP, santé, éducation...) qui est censé à son tour rétablir l'équilibre du marché des biens et services notamment.

Ces missions s'inscrivent dans l'approche globale des autorités qui consiste à accompagner le secteur privé pour qu'il soit apte à mener le pays vers une économie de marché saine et équilibrée tout en assurant la prise en charge du volet social par l'Etat.

La question qui s'impose aujourd'hui après plus de vingt ans de la création de l'ANSEJ, a-t-elle atteint ces objectifs? Question à laquelle nous tentons d'y répondre dans ce qui suit à travers les statistiques fournies et les constatations sur l'état global de ce secteur.

3.2 Données statistiques :

Le tableau suivant reprend les statistiques des emplois et PME créés dans le cadre du dispositif ANSEJ depuis 1998 à 2018 à Chlef (par année et total fin 2018).

Table N°1. Nombre d'emplois et projets créés par le biais de l'ANSEJ Chlef entre 1998 et 2018.

Année	Emplois créé	Nombre de projets
1998	536	256
1999	1365	723
2000	578	357
2001	238	155
2002	256	169
2003	225	158
2004	184	120
2005	628	339
2006	408	219
2007	362	185
2008	435	221
2009	741	372
2010	701	456

2016	194	71
2016	293	117
2014	2255 759	896 370
2013	1788	822
2012	2270	1382
2011	1508	1128

Source : BELKACEMI, & AZZOUZ (2018), Rôle des banques commerciales dans le soutien des PME en participation des organes d'accompagnement cas de la BNA, mémoire de Master, université de Chlef, page 76.

Selon les sources de l'ANSEJ et la banque, près de 70% des projets relève des secteurs du Transport et des Services, ce qui a engendré un déséquilibre dans la création d'activités à l'échelle locale. (On n'a pas pu obtenir des chiffres exacts pour la fin 2019).

En fin 2016, les statistiques de création de projets sont comme suit:

- 66% des projets présentés par des jeunes issus de la formation professionnelle
 - 18% seulement des projets présentés par des universitaires
 - 14% des projets initiés par des femmes.
 - 02% des projets financés en extension.

(ansej, 2019)

Ces chiffres ne sont pas récents mais dévoilent, quand même la non implication des diplômés universitaires dans ces dispositifs, cette catégorie de population, instruite et cultivée, est censée être partie prenante dans le changement économique et social du pays et elle détient tous les atouts nécessaires (formation, connaissance, niveau intellectuel...). En Algérie, ces individus se dirigent systématiquement vers la fonction administrative. Ceci illustre le manque de sensibilisation chez les différentes catégories sociales concernées par la croissance économique.

Un autre souci constaté se rapportant au sérieux et la sérénité des projets : de 1998 à 2018 uniquement 02% des projets ont été financés dans le cadre d'extension ; ceci reflète un réel problème quant à la continuité de l'activité économique, les projets financés sont soit gardés au même niveau que le démarrage, soit le plus souvent abandonnés par leurs fondateurs (cessation d'activité), absence presque total de l'esprit de développement et d'innovation et surtout d'engagement vis-à-vis de son projet.

3.3 Faits marquants:

Les procédures de fonctionnement du dispositif ANSEJ ont été modifiées à maintes reprises, depuis sa création, on peut citer les principaux changements de procédure comme suit :

- En 2006 : toutes les activités relevant du secteur du transport ont été suspendues pour motif de saturation de ce secteur. En effet, un grand nombre de jeunes promoteurs dans le cadre de l'ANSEJ mais aussi d'autres opérateurs privés se sont dirigés vers ce secteur pour la commodité de gestion de cette activité et le rendement élevé. Ce qui a éliminé, d'un côté le problème du transport dans certaines zones, mais en revanche, le secteur s'est vite saturé et devenu non rentable.
- En 2008, le plafond du projet a été porté à 10 millions DA au lieu de 4 millions comme décidé lors de la création de l'ANSEJ (OULDKADA, 2015).
- dans la même année, le taux de participation du jeune promoteur dans le montage financier du projet a été réduit comme détaillé dans le tableau suivant :

Table N°2 Montage financier dossier ANSEJ.

	Participation promoteur	PNR ANSEJ	CMT Bancaire
Projet ≤ à 5	1% au lieu de 5%	29% au lieu de 20%	70%
millions DA			
Projet > à 5	2% au lieu de 10%	28% au lieu de 20%	70%
millions et ≤ 10			
millions DA			

Source :OULDKADA (2015), Politique de l'emploi et son impact sur le développement local cas de l'ANSEJ de SAIDA entre 2011-2015. Faculté des droits et sciences politiques, université de SAIDA, Page 76

- en 2010 : libération des activités de transport (marchandises et voyageurs). A souligner que cette décision a coïncidé avec la vague d'émeutes qu'a connue pratiquement tout le territoire national.
- En 2013 : suspension à nouveau du financement des activités de transport.

4. Financement des TP/PME ANSEJ:

4.1 Fonctionnement:

Comme mentionné dans la première partie de cette étude, les projets initiés par le biais de l'ANSEJ sont financés par deux modes : le financement mixte (rarement utilisé), et le financement triangulaire (le plus souvent adopté). A noter que seules les banques étatiques ont adhéré à ce dispositif (banque publiques) et l'absence totale des banques privées exerçants en Algérie. Il y a lieu, également de distinguer deux périodes majeures ayant marqué le fonctionnement administratif de ce financement (ANSEJ Chlef, BNA Chlef, informations recueillies suite aux consultations sur place):

* Période de la création de l'ANSEJ à 2009 : après accord et validation, par l'agence (antenne locale) du dossier du jeune promoteur, ce dernier se voit attribuer son attestation d'éligibilité et libre à lui de choisir, ou plutôt de chercher la banque de financement. Cette période a connu un désordre total dans le fonctionnement de ce dispositif et une absence de coordination entre les différents organes (banques/ANSEJ) et caractérisée par une réticence des banques face aux demandes de financement de ces PME et parfois des refus, vue le nombre de demandes déposées qui est en constante croissance. Les jeunes promoteurs se heurtaient donc au problème de financement qui devient un véritable souci.

*Période de 2009 à ce jour : le dossier déposé au niveau de l'ANSEJ est étudié à ce niveau, en cas de conformité du dossier, le promoteur présentera et défendra son projet devant la commission de sélection et validation des financements (CSVF⁴), une commission qui se compose des représentants des

377

⁴ Composée des représentants des banques, direction de l'emploi, les impôts, le registre de commerce, et la chambre d'artisanat ainsi que les organes d'accompagnement. Membres désignés par le Ministère du Travail pour une durée de 03 ans renouvelable. Se

banques et l'ANSEJ. Chaque cession traite un nombre plus ou moins conséquent de dossiers (selon l'accomplissement des autres formalités administratives), les rencontres se concluent souvent par accord de financement et parrainage par les banques qui se partagent le nombre des dossiers. Cette période se caractérise par une coordination parfaite entre les organes concernés, une prise en charge optimale des jeunes promoteurs et arrangement de quelques procédures administratives (souci de financement) et c'est la banque qui doit choisir le promoteur et non pas l'inverse. Le titulaire du projet est alors orienté automatiquement vers la banque qui l'a parrainé pour accomplir les formalités administratives : ouverture de compte, présentation du dossier complet, financement

4.2 Bonification du taux d'intérêt

La tarification des crédits bancaires d'investissement accordés aux entreprises créées dans le cadre de l'ANSEJ, est passée par plusieurs phases depuis la création de ce dispositif :

- Phase de bonification du taux d'intérêts à 60% : vers la fin des années 90, le crédit d'investissement à moyen terme CMT était taxé à environ 6% au niveau des banques publiques (selon les conditions de chaque banque). Quant aux crédits accordés dans la cadre de l'ANSEJ, une bonification de 60% s'appliquait sur les crédits en vertu du décret cité précédemment portant création de l'ANSEJ (et 80% dans les hauts plateaux et le sud du pays). Le jeune promoteur doit alors payer environ 2,4% d'intérêt sur son crédit, et le reste est remboursé par le trésor public à la banque. Ci-dessous un exemple réel d'un CMT de 5 000 000.00da contracté par une PME dans le cadre de ce dispositif, et remboursable sur 05 ans (durée maximum) avec paiement des échéances trimestrielles :

Table N°3. Echéancier de remboursement CMT ANSEJ.

	Echéan	capital	capital		total	
	ce	restant	remboursé	intérêt	échéance	cumul remb
	Trm 1	5 000 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Année	Trm 2	5 000 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	60 000,00
1	Trm 3	5 000 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	90 000,00

réunie 02 fois par mois pour décider d'accepter ou de refuser le financement des projets présentés dans le cadre de l'emploi des jeunes.

	Trm 4	5 000 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	120 000,00
Année	Trm 1	4 687 500,00	312 500,00	28 125,00	340 625,00	460 625,00
	Trm 2	4 375 000,00	312 500,00	26 250,00	338 750,00	799 375,00
2	Trm 3	4 062 500,00	312 500,00	24 375,00	336 875,00	1 136 250,00
	Trm 4	3 750 000,00	312 500,00	22 500,00	335 000,00	1 471 250,00
	Trm 1	3 437 500,00	312 500,00	20 625,00	333 125,00	1 804 375,00
Année	Trm 2	3 125 000,00	312 500,00	18 750,00	331 250,00	2 135 625,00
3	Trm 3	2 812 500,00	312 500,00	16 875,00	329 375,00	2 465 000,00
	Trm 4	2 500 000,00	312 500,00	15 000,00	327 500,00	2 792 500,00
	Trm 1	2 187 500,00	312 500,00	13 125,00	325 625,00	3 118 125,00
Année	Trm 2	1 875 000,00	312 500,00	11 250,00	323 750,00	3 441 875,00
4	Trm 3	1 562 500,00	312 500,00	9 375,00	321 875,00	3 763 750,00
	Trm 4	1 250 000,00	312 500,00	7 500,00	320 000,00	4 083 750,00
	Trm 1	937 500,00	312 500,00	5 625,00	318 125,00	4 401 875,00
Année	Trm 2	625 000,00	312 500,00	3 750,00	316 250,00	4 718 125,00
5	Trm 3	312 500,00	312 500,00	1 875,00	314 375,00	5 032 500,00
	Trm 4	0,00	312 500,00	0,00	312 500,00	5 345 000,00

Source : Banque Nationale d'Algérie, agence Chlef, un dossier de crédit ANSEJ.

Le taux d'intérêt dans cet exemple est de 2,4% (6% bonifié à 60%).

En se présentant à la banque pour paiement de la première échéance, le jeune promoteur s'étonne de voir son compte débiteur d'environ 500 000DA (460 625.00DA total dû sur le CMT + les agios du compte débiteur sur une année). Souvent, il ne verse que les 312 500DA représentant le principal à payer (dans le cas d'un promoteur ayant une bonne intention de rembourser son crédit), son compte continue à fonctionner dans une situation débitrice et engendre davantage d'agios (effet boule de neige) et il se trouve en fin incapable d'honorer son engagement avec la banque.

<u>- phase de bonification du taux à 100%</u>: en vertu du décret exécutif N° 13-253 du 02 juillet 2013 modifiant le décret exécutif N° 03-290 du 06 septembre 2003, la bonification du taux d'intérêt est portée à 100%, (des crédits bancaires sans intérêts sont accordés aux jeunes promoteurs), le tableau de remboursement ne comporte que le principal du crédit fractionné sur la durée de remboursement généralement 05 ans (bna,2020)

Il y a lieu de signaler à ce stade que les CMT déjà mis en place dans ce cadre (de la création de l'ANSEJ à 2013) ont bénéficié du changement de la bonification à partir de la date du décret ci-dessus uniquement. Pour la période antérieure, les promoteurs doivent payer les agios décomptés, surtout pour ceux qui se trouvent en situation d'impayés ou de cumul d'agios (intérêts et commissions).

4.3 Etat des créances bancaires dans le cadre du dispositif ANSEJ (BNA Chlef) :

Depuis la création de ce dispositif, les banques publiques souffrent énormément du non remboursement des crédits accordés aux TP/PME ANSEJ. En effet, quel que soit la bonification des taux d'intérêt, s'abstenir à rembourser le crédit bancaire est une réalité constatée pour un grand nombre de jeunes promoteurs.

Nous citons dans ce contexte, des statistiques au 31/12/2019, de la Banque Nationale d'Algérie, Direction Régionale de Chlef pour illustrer ce constat :

Depuis la création de l'ANSEJ, la BNA Chlef a traité 2 620 dossiers dont : 2 129 acceptés, 491 refusés. Les dossiers financés sont répartis comme suit sur les secteurs d'activité :

Table N°4. Statistiques des dossiers ANSEJ financés par la BNA Chlef entre 1998 et 2019

	BTP	INDUS	SRVC	TRANSP	AUTRES	TOTAL
Favorable	186	210	905	555	273	2129
Défavorable	79	56	239	81	36	491
Total	265	266	1144	636	309	2 620

Source : établie par l'auteur sur la base des statistiques BNA Chlef.

Pour les montants des projets financés par la BNA Chlef:

Table $N^{\circ}5$. Montant des dossier financés par la BNA.

	Montant global des investissements	CMT accordés	Emplois créés
BNA Chlef	4 981 142 000DA	3 480 329 000DA	4 496 postes

Source : établie par l'auteur sur la base des statistiques BNA Chlef.

Nous constatons, à travers ce tableau que le secteur des services est le plus convoité par les jeunes promoteurs (42.5% du total), ce secteur englobe les activités suivantes : travaux et services informatiques, cyber-café, ... suivi par le secteur du transport tous types confondus à 26% (voyageurs / marchandises).

Ces branches d'activités sont caractérisées par des conditions souples applicables au demandeur de financement : souvent pas de qualifications, matériel disponible, gestion commode de l'exploitation de l'affaire...

Ce constat est justifié par le manque de qualification pour un grand nombre de jeunes promoteurs (diplôme d'études, certificat professionnel...) et l'envie de créer une activité à rendement rapide et facile, au point où des diplômés universitaires ont présentés des dossiers pour des projets de transport voyageurs (activité phare dans les années 90) et non pas dans leur domaine d'études. Ceci reflète la faiblesse de l'encadrement et l'accompagnement moral des jeunes promoteurs qui a conduit à un déséquilibre énorme dans la texture des PME créées, et les autorités ont été contraintes à bloquer certains domaines d'activités pour motif de saturation à l'exemple de l'activité de transport (tous les types).

Quant au remboursement des crédits, environ 87% des PME financées par la BNA Chlef (source BNA Chlef) sont en difficulté de remboursement, chiffre énorme par rapport aux objectifs tracé lors de la création du dispositif ANSEJ. Le montant des créances en souffrances (irrécouvrable) est évalué à plus de 3 milliards de DA au 31/12/2019 pour la même institution. Un non remboursement du crédit bancaire sous-entend un échec de l'entreprise, ce qui met en cause la réussite du dispositif (vu le pourcentage élevé).

La décision des autorités consistant à réduire le taux d'intérêt des crédits bancaires à 0% n'a pas été fondée sur des motifs économiques réels : si elle s'inscrit dans le cadre de réduire les charges sur le jeune promoteur, but non atteint vu le nombre très élevé des entreprises en difficultés de paiement ; et si cette décision s'inscrit dans le cadre d'instaurer un financement conforme aux percepts de la Chariâa, but non atteint également vu que l'usure (Riba) existe toujours du moment où c'est l'Etat qui paie les intérêts à la banque et le projet du promoteur en devient l'effet déclencheur (les ressources de la banque commerciales ne sont pas gratuites et elle est dans l'obligation de les rentabiliser)

5. Conclusion:

Malgré les multiples efforts fournis par les pouvoirs publics dans notre pays pour l'accompagnement des PME, ce secteur n'a pas encore atteint le stade de maturité lui permettant de jouer son rôle capital en tant que vecteur de l'économie nationale. Plusieurs dispositifs ont été créés dans ce cadre avec des missions précises (soutenir la création et le développement des PME) et des objectifs économiques (garantir le passage vers l'économie de marché) mais les enjeux politiques priment parfois sur la réalité économique.

L'analyse des statistiques concernant les projets créés dans le cadre de l'ANSEJ et financés par les banques (notamment la BNA) montre un succès très limité de ce dispositif : des créances compromises colossales au niveau des banques, aucune continuité de l'activité, des sociétés volatiles et parfois fictives. A noter qu'un bon nombre de jeunes promoteurs (environ 268 entreprises à Chlef) ont été poursuivis judiciairement pour délit de détournement du projet (non concrétisation du projet financé par l'ANSEJ et la banque). En outre, les banques sont amenées à financer des projets avec une certitude préalable de provisionner ensuite ces créances sur leurs propres résultats nets.

Ceci est le résultat d'un manque d'encadrement efficace des jeunes promoteurs : formation de base sur la gestion d'entreprise, sensibilisation sur les branches d'activités les plus prioritaires, sens de la responsabilité et d'engagement...

Le dispositif ANSEJ aurait apporté plus de bénéfice à l'économie nationale si les jeunes promoteurs ont été orientés beaucoup plus vers des activités de production et l'implication des diplômés universitaires (accompagnement par encadrement et sensibilisation et non pas seulement par financement). Un suivi rigoureux de la concrétisation des projets doit être instauré, les jeunes promoteurs doivent être impliqués davantage dans leurs projets par augmentation de leur participation, réduite à 1% pour des enjeux politiques.

Pour remédier au problème de non remboursement des crédits bancaires, d'autres modes de financement peuvent être envisagés : 50% par le promoteur et 50% par fonds étatique spécial et non la banque.

Enfin, il y a lieu de souligner les actions entreprises par le nouveau gouvernement en créant un nouveau ministère dédié à ce créneau : Ministère de la

Micro-Entreprise, des Startup et de l'économie de la connaissance. Ceci traduit la volonté des autorités actuelles à renforcer les mécanismes d'accompagnement et de développement de l'entreprenariat en Algérie, et encourager davantage les jeunes à prendre les commandements de l'économie nationale.

En conséquence, une perspective importante d'étude s'ouvre pour évaluer l'impact de la création d'une tutelle directe des PME/PMI, sur l'accompagnement efficace de ces entreprises afin de mieux contribuer au renforcement de la structure de notre économie nationale.

6. Liste Bibliographique:

Thèses et mémoires :

- حدوش ياسين، وسحنون كنزة (2017)، التطور القانوني لمهام الصندوق الوطني للتأمين
 عن البطالة،مذكرة ماستر، كلية الحقوق والعلوم السياسية. جامعة الشلف، الجزائر،
- بلقاسمي محمود، وعزوز عبد الجليل (2018)، دور البنوك التجارية في دعم المؤسسات الصغيرة والمتوسطة باشراك هياكل المرافقة (دراسة حالة البنك الوطني الجزائري). مذكرة ماستر، كلية العلوم الاقتصادية والتجارية وعلوم التسيير. جامعة الشلف. الجزائر،
- ولدقادة سمير (2015)، سياسة التشغيل وتأثيرها على التنمية المحلية دراسة حالة الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب لولاية سعيدة خلال الفترة 2011-2015، مذكرة ماستر، كلية الحقوق والعلوم السياسية، جامعة سعيدة، الجزائر.

Articles de revues :

- قوجيل مجد، وقريشي يوسف (2015)، سياسات دعم المقاولاتية في الجزائر، مجلة أداء
 المؤسسات الجزائربة، جامعة ورقلة، العدد 7، الحجم 4، ص 157-173.
- مقداد وهاب(2017)، دور الوكالة الوطنية لتسيير القرض المصغر في مر افقة حاملي الفكر
 المقاولاتي، جلسة تحسيسية حول جهاز القرض المصغر، جامعة سطيف في 2017/11/19،
 الجزائر،

Documents internes:

• La Banque Nationale d'Algérie Direction Régionale de Chlef (2020), Statistiques au31/12/2019.

NASRI Nasreddine, AYADI Abdelkader

Sites web:

- Ministère des Finances Direction Générale des Impôts(2020), Dispositif de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), site web :https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2-non-categorise/1435-andi (consulté le 10/01/2020).
- Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (2020), Chiffres clés du dispositif pour l'année 2016, site web : http://www.ansej.dz/index.php/fr/nos-statistiques (consulté le 11/01/2020).
- Banque Nationale d'Algérie (2020), Les crédits spécifiques, site web : https://www.bna.dz/fr/credits-specifiques.html (consulté le 11/01/2020).